

DEMANDE DE LOGEMENT

LE DEMANDEUR

Nom : **Prénom :**

Nom de jeune fille : Sexe : M F

Date de naissance : /__/_ /__/_ /__/_/_/_ Lieu et département de naissance :

Mail : Tél. portable :

Nationalité :

Si vous êtes de nationalité étrangère, hors communauté européenne

Type de titre de séjour :

Date de fin de validité : /__/_ /__/_ /__/_/_/_

SITUATION FAMILIALE

célibataire marié-e divorcé-e pacsé-e ou vie maritale séparé(e) veuf-ve

Enfants :	Nom - Prénom	Sexe (M/F)	Date de naissance	A charge	Droit de visite	Sans contact
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ORIGINE RESIDENTIELLE

Chambéry ou agglomération Autre Commune du département Autre département métropolitain
 DOM-TOM Région Autre pays

LOGEMENT

Adresse actuelle (précisez éventuellement le nom de la personne qui vous héberge)

Code postal : /__/_ /__/_ /__/_ Ville :

Habitation actuelle	<input type="checkbox"/> logement privé	<input type="checkbox"/> FJT, résidence sociale	<input type="checkbox"/> résidence universitaire
	<input type="checkbox"/> logement type OPAC...	<input type="checkbox"/> chez le ou les parents	<input type="checkbox"/> chez un tiers (famille, amis)
	<input type="checkbox"/> camping	<input type="checkbox"/> institutions Aide à l'Enfance	<input type="checkbox"/> squat, rue, sans logement
	<input type="checkbox"/> sous-location	<input type="checkbox"/> structures d'urgence	<input type="checkbox"/> structures d'hébergement

N° Allocataire CAF ou MSA : CAF/MSA de :

VOTRE CHOIX DE « LA CLAIRIERE »

Vos raisons de recherche de logement

- Rapprochement lieu de stage/formation/travail
 - Rapprochement d'un centre de soins
 - Dans l'urgence ou après rupture familiale/institutionnelle
 - Autres :
 - Loyer actuel trop élevé
 - Logement actuel petit/trop grand
 - Sans solution de logement

Vos motivations

- Plus pratique, moins de formalités, moins de garanties demandées
 - Intérêt pour la vie en collectivité
 - Solution logement la moins chère
 - Recherche d'autonomie/indépendance

Comment avez-vous connu « La Clairière » ?

- CCAS/Mairie

Mission Locale

Structure hébergement

Centre polyvalent d'action sociale

Employeur/centre de formation

Association

Internet

Service éducatif

Amis, famille

Autres

VOTRE SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE A L'ENTREE

□ Salarié-e

Depuis le / / / / / / / / / / / /

Date de fin / / / / / / / / / / /

- CDI temps plein
 - Intérim temps plein
 - CDD temps plein
 - Contrat aidé (insertion) :

- CDI temps partiel
 - Intérim temps partiel
 - CDD temps partiel

Nom et coordonnées de l'employeur ou de l'agence intérim :

☐ Formations

Depuis le / / / / / / / / / /

Date de fin / / / / / / / / / / /

- Etudiant
 - Contrat d'apprentissage
 - Contrat de professionnalisation

- E2C
 - Contrat engagement jeune
 - Stage de formation rémunéré/non rémunéré

Nom et coordonnées de l'Ecole ou de l'Organisme de Formation :

Nom et coordonnées de l'Employeur ou du Lieu de Stage :

□ En recherche d'emploi

Depuis le / / / / / / / / / / /

- Indemnisé jusqu'au

- Non indemnisé

Nom et coordonnées de l'organisme vous accompagnant :

VOS RESSOURCES ET VOS CHARGES

Ressources	Montant
<input type="checkbox"/> Salaires	
<input type="checkbox"/> Indemnisation chômage	
<input type="checkbox"/> Indemnités de formation ou de stage	
<input type="checkbox"/> Bourse d'études	
<input type="checkbox"/> RSA <input type="checkbox"/> AAH	
<input type="checkbox"/> Prime d'Activité <input type="checkbox"/> Prestations familiales	
<input type="checkbox"/> Aide de la famille	
<input type="checkbox"/> Autres – précisez :	
<input type="checkbox"/> Aucune ressource	

Dépôt de garantie : Il vous sera demandé de régler le jour de votre entrée, un montant correspondant à un mois de loyer.

Avez-vous des économies personnelles pour le payer ?

- Oui
 Non

Bénéficiez-vous de l'aide d'une tierce personne pour le financer ?

- Oui
 Non

Visa VISALE (que vous aurez demandé au préalable)

Numéro :

Date de validité :

Montant loyer maximum :

Charges	Montant	Durée
<input type="checkbox"/> Téléphone - Internet		
<input type="checkbox"/> Assurance		
<input type="checkbox"/> Assurance voiture ou deux-roues		
<input type="checkbox"/> Mutuelle		
<input type="checkbox"/> Transports		
<input type="checkbox"/> Aide envoyée à la famille		
<input type="checkbox"/> Crédits – précisez :		
<input type="checkbox"/> Dettes – précisez :		

Avez-vous un dossier de surendettement ?

oui

non

STRUCTURE VOUS ACCOMPAGNANT

Service social :

Nom de la structure :

Nom de l'Intervenant Social :

Tél : Mail :

Vous bénéficiez actuellement d'une mesure de :

curatelle

curatelle renforcée

tutelle

VOS SOUHAITS POUR UN LOGEMENT

L'attribution s'effectue en fonction des disponibilités et de la composition familiale.

Chambre de 10 m2

Chambre de 12 m2

Chambre de 16 m2 (avec cuisine)

Studio (avec cuisine)

Studio à partager

Appartement (avec cuisine)

Date d'entrée souhaitée : Durée du séjour envisagé :

VOS OBSERVATIONS PERSONNELLES, SI VOUS SOUHAITEZ AJOUTER DES ELEMENTS VOUS CONCERNANT (*parcours, loisirs, traits de caractère, langues...*)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je consens à ce que ma demande et mes informations soient traitées et stockées informatiquement et certifie l'authenticité des informations fournies.

Je certifie que les informations complétées et fournies sont exactes. Le cas échéant, je suis informé(e) que ma demande sera refusée.

Fait à : le

Demande à retourner avec les pièces jointes dont vous trouverez la liste en annexe à :

FJT « LA CLAIRIERE »

170 rue Oradour sur Glane – 73000 Chambéry

Téléphone : 04.79.60.55.22

Courriel : contactfit@fol73.fr

Version 11 du 12/2025

Documents à joindre à votre demande de logement

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR TOUTE DEMANDE :

- Copie recto-verso de votre Carte d'Identité / Carte de Séjour ou récépissé de demande / Passeport
- Copie du dernier Avis d'imposition OU Attestation sur l'honneur du montant total des ressources perçues N-1 du Demandeur ou du Tuteur Légal
- Visa VISALE (Voir mode d'emploi)

DOCUMENTS SELON LES SITUATIONS :

Situation de logement :

- Si Locataire : 3 dernières quittances de loyer
- Si Hébergé par une structure ou un tiers : Attestation d'hébergement

Salariés :

- Copie du Contrat de travail ou Attestation de l'Employeur ou Promesse d'embauche
- Copie des 3 dernières fiches de paie

Formation, Stage ou Apprentissage :

- Formation Professionnelle : Attestation de formation de l'organisme de formation et Attestations de versement d'indemnités des 3 derniers mois
- Stage : copie de la Convention de stage et Attestations de gratification de stage des 3 derniers mois
- Apprentissage ou Alternance : copie du Contrat et Justificatifs des salaires des 3 derniers mois
- Contrat d'Engagement Jeune ou E2C : Contrat et Justificatifs de versement des 3 derniers mois

Demandeurs d'Emploi :

- Avis de situation précisant le nombre de jours restant à indemniser
- Avis de paiement des 3 derniers mois

Etudiants :

- Attestation de scolarité
- Notification d'octroi de Bourses d'Etudes
- Attestation de prise en charge de vos frais de vie par un tiers (fournie par notre structure sur demande)

Autre situation :

- Allocataire CAF : Attestation de Versement des 3 derniers mois
- Dettes ou crédits : Echéancier et Justificatifs de versement des mensualités

Personnes prises en charge par un organisme social ou une institution :

- Attestation de prise en charge
- Rapport social du référent

Mineurs :

- Autorisation parentale sur papier libre
- Copie du justificatif des ressources du Parent ou Tuteur Légal (contrat de travail, fiche de paie, avis d'imposition...)
- Copie recto-verso de la Carte d'Identité du Parent ou Tuteur Légal

Situation familiale :

- Copie du Jugement de divorce ou Ordonnance de Non-Conciliation
- Copie du Livret de famille (familles avec enfants)

Etapes de votre demande de logement

- 1- **Le retrait du dossier de demande de logement** auprès de l'administration de la résidence peut s'effectuer physiquement, par courrier ou par mail.
- 2- **Le dépôt du dossier** s'effectue par courrier ou par mail accompagné de l'ensemble des justificatifs demandés. Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.
- 3- L'Equipe de la Résidence vérifie si la demande de logement est complète et si celle-ci correspond aux critères d'admission.
- 4- Avant la Commission d'Attribution, **un entretien avec le Demandeur** sera programmé afin d'établir une 1^{ère} rencontre.
- 5- Le jour de la **Commission d'Attribution**, la Commission statue au regard des critères d'admission : **validation, refus ou ajournement pour information complémentaire**.
- 6- A l'issue de cette réunion, l'Equipe vous contacte par courrier ou par mail pour vous informer de la décision. Si celle-ci est favorable, vous serez contacté également par téléphone **pour planifier votre accueil et votre entrée**.

Critères d'Admission

- Etre âgé de 16 à 30 ans,
- Avoir un projet défini (professionnel, formation, insertion sociale, ...),
- Etre en capacité de vivre dans un lieu semi-autonome et semi-collectif,
- Etre en capacité financière d'assumer la redevance du logement (évaluation du Reste à Vivre),
- Avoir une visibilité de ressources sur les 4 mois à venir,
- Sociologie du Public.

Information Logements

Tous les logements sont meublés et les charges (eau, électricité, chauffage) sont incluses dans le montant des loyers. Les draps, couvertures ou couettes ne sont pas fournis.

Equipements: pièce de vie (chaise, bureau, lit, rangements, réfrigérateur), salle d'eau-WC.

Sur place: laverie, salle d'activités, kitchenettes, abri à vélos, animations collectives et accompagnement social.

Les parties collectives sont équipées d'un système de vidéosurveillance.

Gestion des entrées et des circulations par clef électronique.



« ...SITUÉE A 10 MN A PIED DU CENTRE-VILLE DE CHAMBERY ET A 5 MN A PIED DE L'UNIVERSITÉ DE SAVOIE - SITE DE JACOB-BELLECOMBETTE, DANS LE QUARTIER DU BIOLAY, LA RÉSIDENCE EST FACILEMENT ACCESSIBLE EN BUS, EN TRAIN, A VÉLO OU EN VOITURE... »

Pour toute demande de renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le foyer au 04.79.60.55.22 ou par mail : contactfjt@fol73.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Vous entrez dans un établissement collectif d'hébergement et votre admission et votre séjour sont conditionnés par le respect de ce règlement intérieur. Le non-respect du règlement entraînera la résiliation de votre contrat de séjour et la reprise immédiate du logement en cas de manquements graves.

Article 1 : Accueil

Le Personnel d'accueil est disponible pendant les heures de permanences affichées ou sur rendez-vous en dehors de ces heures. Vous pouvez nous transmettre vos questions, remarques ou réclamations, par mail (contactfjt@fol73.fr) ou par téléphone au 04.79.60.55.22.

Article 2 : Accès – Prévention

L'accès au FJT « La Clairière » s'effectue par la porte principale située à côté de l'accueil. La vigilance des Résidents est vivement souhaitée afin que les personnes extérieures au foyer n'entrent pas dans l'établissement sans passer par l'accueil ; il est formellement interdit de prêter le badge et/ou clef de son logement ou de la porte d'entrée principale à une tierce personne. Il est également interdit de sous-louer ou de prêter sa chambre, sous peine de résiliation du contrat de séjour.

Article 3 : Sécurité

Une présence est assurée 7 jours/7 par des professionnels qui sont chargés de la sécurité et la tranquillité des résidents, du contrôle des accès et de veiller au respect du règlement intérieur. En cas d'absence des professionnels, une astreinte téléphonique est mise en place et peut être contactée uniquement en cas d'urgence via l'interphone à côté du bureau accueil dans le hall du FJT. La sécurité est aussi assurée par la présence de caméra et systèmes d'alarme.

Il est formellement interdit de déclencher volontairement et de manière non justifiée les systèmes de sécurité (déclenchement issues de secours et alarme incendie notamment). Le cas échéant, une mesure de fin d'hébergement sera prononcée et pourra entraîner des sanctions financières et pénales (article 322-14 du code pénal).

Chaque logement est équipé d'un détecteur de fumée, alimenté par une batterie individuelle. Ce détecteur ne doit pas être manipulé, déplacé, désactivé. A l'entrée du résident, l'équipe du FJT contrôle cet appareil et effectue des visites régulières pour vérifier le fonctionnement du détecteur. A la sortie du résident, toute pièce absente ou détériorée fera l'objet d'une facturation ou d'un retrait sur le dépôt de garantie.

Article 4 : Locaux collectifs

Le FJT « La Clairière » propose : une laverie, un espace détente et cuisines collectives, un jardin, une salle de sport, ... **L'entretien des cuisines résidents est assuré par les utilisateurs eux-mêmes.** Les poubelles personnelles doivent être jetées dans le local poubelle et non dans les poubelles des communs. **En cas d'absence d'entretien ou de détérioration de ces espaces ou de tout espace commun (couloirs, hall, ...)** ou de dépôt des ordures en dehors du local poubelle, une facturation individuelle ou collective pourra être effectuée (les enregistrements caméra pourront être utilisés).

En cas de non entretien des cuisines, le FJT la Clairière pourra en fermer les accès pour des raisons d'hygiène et de sécurité. **Le nettoyage et la remise en état de la cuisine seront alors facturés collectivement ou individuellement aux résidents du FJT.**

Lors de la préparation et cuisson des repas en cuisine individuelle ou collective, votre présence permanente est obligatoire pour surveiller. La cuisine est un lieu de danger et risque incendie. En cas d'absence, la cuisson sera arrêtée et des sanctions seront prises (confiscation des éléments laissés sans surveillance, fin d'hébergement, ...).

Article 5 : Deux-roues

Les « deux-roues » ne sont pas tolérés à l'intérieur du FJT, y compris dans le hall ou dans les chambres. Les deux-roues motorisés ne peuvent pas être garés à l'intérieur de l'enceinte de la résidence, seuls les vélos sont autorisés à l'endroit prévu à cet effet (local vélo). Le Foyer n'est pas responsable d'éventuels vols ou casses.

Article 6 : Visites

Les visites sont autorisées en journée de 9 h 00 à 22 h 00 et limitées à deux personnes au maximum en même temps (sauf consignes sanitaires ou de sécurité contraires). Le résident est responsable de la conduite de son invité. L'invité de passage en journée n'est pas autorisé à utiliser les services et locaux communs et ne peut pas non plus être présent physiquement dans ces locaux. Il devra rencontrer le résident dans son logement ou à l'accueil.

Aucune personne extérieure ne pourra donc être présente après 22 h 00, aussi bien dans les chambres ou les logements. Les visiteurs de mineurs ne sont pas admis.

L'hébergement d'une personne extérieure est strictement interdit, ceci pour des raisons évidentes de capacité et de sécurité.

Article 7 : Accès du Personnel aux logements

Pour des raisons techniques, de sécurité ou d'application du règlement intérieur, la Direction ou toute autre personne mandatée peut être amenée à entrer dans les logements en présence ou non de l'occupant. Les visites de nécessité de service technique ont lieu une fois par mois. Les passages d'une entreprise pour la désinfection ou le lavage des vitres feront l'objet d'une information par voie d'affichage.

Article 8 : Santé – Sécurité

Animaux : les animaux sont interdits dans l'établissement.

Interdiction de fumer et de vapoter : depuis le 1^{er} février 2007, la Loi fixe les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Il est donc interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'établissement y compris dans les logements.

Consommation d'alcool : la consommation d'alcool est interdite pour tous et dans tous les locaux y compris les terrasses, le parking et les abords immédiats. Toute consommation d'alcool à l'extérieur du FJT « La Clairière » entraînant des comportements inadaptés au présent règlement de fonctionnement donnera lieu à des sanctions immédiates.

Consommation et vente de stupéfiants : la Loi française s'applique aussi dans la résidence : l'usage et la vente de produits de produits stupéfiants sont strictement interdits.

Acquisition et détention d'armes et de munitions : l'acquisition et la détention d'armes et de munitions sont prohibées.

Vidéosurveillance : des caméras de vidéosurveillance sont installées dans l'établissement. Elles ont pour but de garantir la sécurité des résidents, constater les infractions et réguler les entrées-sorties. Elles sont visionnées en cas d'incidents par la direction.

Article 9 : Respect des biens et des personnes

L'aspect extérieur du Foyer, ainsi que la propreté des locaux doivent être le souci de tous afin de ne pas mettre en péril votre sécurité et de ne pas nuire à l'image du bâtiment.

Les parties communes doivent toujours être dégagées et non encombrées. Celles-ci ne sont pas des extensions de votre logement. Aucun dépôt, de quelconque objet, mobilier ou chaussures, même de manière temporaire, sur les paliers, vers les gaines techniques et dans les sas permettant l'accès aux escaliers ne sera toléré. Sans préavis, tout objet déposé dans les parties communes sera immédiatement évacué et déposé en déchetterie. Ces interventions feront l'objet d'une facturation individuelle ou par étage de la prestation évacuation et ménage effectuée.

Le FJT a mis en place un protocole de prévention d'apparition des nuisibles (contrat avec une société qui effectue des passages annuels de prévention, protocole de nettoyage à la vapeur des logements avant la mise à disposition d'un nouveau résident). Ainsi, en cas d'apparition de punaises de lit, constatées ou signalées (justificatif sur photo), le FJT fera intervenir une société de lutte contre les punaises de lit. L'intervention sera prise en charge financièrement en grande partie par le FJT, mais conformément à la législation en vigueur : la part récupérable vous sera facturée. Le justificatif de facture d'intervention de la société de lutte contre les punaises pourra vous être fourni sur demande. Recommandations de la CPAM afin de ne pas contaminer un logement : <https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/punaises-lit/eviter-contamination>

Les problèmes techniques et/ou électriques (ampoules grillées, lavabo bouché, fuite d'eau, etc...) doivent être signalés à l'accueil et inscrits dans le classeur maintenance (pas de demande en directe du service maintenance).

Tout manque de respect vis-à-vis du personnel ou des autres résidents, toutes dégradations volontaires, pourront conduire à une rupture immédiate du contrat de séjour.

Les actes violents, les propos racistes, les vols pourront entraîner le renvoi immédiat.

Les résidents sont tenus de respecter le repos de leurs voisins. En particulier, ils s'abstiendront de l'usage abusif d'appareils sonores à toute heure de jour comme de nuit. Toute propagande et tout démarchage, quelle qu'en soit la forme à caractère syndical, philosophique, confessionnel ou commercial, sont rigoureusement interdits.

Article 10 : Entretien des chambres

Chaque logement est équipé au minimum d'un bureau, d'une chaise, d'un réfrigérateur, de placards, d'un lit, d'une douche, d'un lavabo (voir l'inventaire sur l'état des lieux).

L'entretien des chambres est à la charge de l'occupant. Celui-ci s'engage à maintenir le logement propre, sain et en état tout au long de son séjour.

Il est demandé aux résidents de ne pas percer les murs ou les portes, ni d'y faire des graffitis. Les affiches ne doivent pas dégrader la peinture ou le mobilier. Le mobilier ne doit pas être déplacé ni retiré. La poubelle située dans chaque chambre doit être vidée régulièrement dans les conteneurs situés dans la cour intérieure du Foyer côté cuisine.

Tout jet d'ordures (ou de pain pour les pigeons) par les fenêtres peut entraîner la rupture du contrat.

Il est interdit d'obstruer les bouches d'aération.

Le stockage sur les fenêtres ou en bout de couloir de tout objet ou produit est strictement interdit.

La détention ou l'utilisation des produits suivants est formellement interdite : réchauds ou plaques de cuisson, appareils de chauffage d'appoint, produits inflammables ou détonants et tout ce qui peut présenter un danger matériel ou moral.

Il est interdit d'ajouter tout type de mobilier dans le logement (micro-onde, climatiseur, armoire, four, etc.).

Article 11 : Absence

Pour toute absence de 15 jours ou plus, le résident doit prévenir le FJT. En cas d'absence supérieure à 1 mois, le résident doit obtenir l'accord écrit au préalable du FJT. Sans cet accord, l'absence sera considérée comme un abandon de logement.

L'abandon de logement sera constaté via le logiciel de consultation du système électronique d'ouverture de la porte du logement. En cas d'abandon du logement, les effets personnels du résident seront conservés par le FJT pour une durée de 2 mois. A l'issue de ce délai, le FJT pourra en disposer librement.

Article 12 : Mineurs

Les mineurs doivent respecter l'horaire de signature préalablement convenu avec le détenteur de l'autorité parentale et ne pas ressortir après du FJT après avoir signé sa présence.

Le Résident, Nom et prénom :

Lu et approuvé,

Signature

Date :

**Tarifs des dégradations mobiliers et locaux mis à disposition
2025**

Alèze	15.00 €
Abattant WC	25.00 €
Applique murale	45.00 €
Badge d'accès	32.50 €
Balais - pelle	13.00 €
Brosse WC et support	10.00 €
Bureau	185.00 €
Cache prise électrique*1	21.00 €
Cache prise électrique*3	35.00 €
Chaise	100.00 €
Chasse d'eau	50.00 €
Clé boite aux lettres	15.00 €
Clic clac	550.00 €
Couverture ou couette	40.00 €
Cuvette WC	175.00 €
Detecteur de fumée	35.00 €
Douchette	20.00 €
Drap housse	12.00 €
Étagère	20.00 €
Étagère porte frigo	40.00 €
Evier / bac douche bouché	35.00 €
Flexible de douche	30.00 €
Grille d'aération	28.00 €
Housse couette	30.00 €
Housse matelas bravane avec fermeture éclair	68.00 €
Housse traversin	20.00 €
Housse clic clac	85.00 €
Judas	32.00 €
Lavabo	100.00 €
Latte	18.00 €
Lit + Sommier 1 personne	230.00 €
Lit + sommier 2 personnes	350.00 €
Manivelle volet	95.00 €
Matelas 1 personne	200.00 €
Matelas 2 personnes	320.00 €
Ménage - l'heure	33.00 €
Meubles de rangement	à partir de 85 €
Miroir salle de bain	45.00 €
Mur peinture	à partir de 160 €
Oreiller	15.00 €
Pied de lit	25.00 €
Pile détecteur fumée	17.00 €
Plafond peinture	à partir de 100 €
Plafonnier	33.00 €
Poignée fenêtre	33.00 €
Poignée armoire	20.00 €
Pommeau	20.00 €
Porte de placard (petit)	80.00 €
Porte de placard (grand)	215.00 €
Porte d'entrée	350.00 €
Porte salle de bain	250.00 €
Poubelle	15.00 €
Refrigérateur	200.00 €
Revêtement de sol	à partir de 415 €
Rideau de douche	15.00 €
Robinetterie lavabo	40.00 €
Sommier	175.00 €
Support latte de lit	10.00 €
Table	180.00 €
Table basse	125.00 €
Table de chevet	160.00 €
Tablette salle de bain	45.00 €
Tabouret	26.00 €
Taie d'Oreiller	10.00 €
Traversin	22.00 €

FJT 2025/07/22 - V2

Cette liste n'est pas exhaustive et est à titre indicatif

Veuillez signaler à l'accueil les dysfonctionnements matériels constatés.

TOUTE DEGRADATION OU DISPARITION VOUS SERA FACTUREE.

Les tarifs sont valables au 1/01/2025 et sont susceptibles d'évolution selon l'inflation et le cout réel de remplacement

Mode d'emploi :

VISALE.FR

CONNECTE EMPLOI ET LOGEMENT



INDISPENSABLE

La Garantie VISALE :

La Garantie VISALE est un cautionnement gratuit proposé par Action Logement qui facilite l'accès au logement des jeunes. Une caution 100%gratuite en quelques clics !

1

Je simule mon droit aux Aides au Logement sur www.mesdroitssociaux.gouv.fr
Puis je fait une capture d'écran/j'enregistre le résultat de ma simulation.



2

Je prépare et je télécharge les documents dont je vais avoir besoin : pièce d'identité (recto verso), mon dernier avis d'imposition, ma preuve de ressource (contrat de travail, Contrat Engagement Jeunes, attestation de paiement CAF, attestation de scolarité, etc...) et ma simulation APL.

3

Je me connecte sur le site www.visale.fr et je crée mon espace VISALE



4

Après avoir tester mon droit à la garantie, je demande un VISA.

DEMANDER UN VISA

Je n'oublie pas de renseigner ma simulation APL. :

DETAILED DES RESSOURCES NETTES		MES RESSOURCES MENSUELLES	
<input checked="" type="checkbox"/> Ressources d'activité et de remplacement	<input checked="" type="checkbox"/> Autres ressources	<input type="checkbox"/> Salariés : salaires, traitements nets	<input type="checkbox"/> MES RESSOURCES MENSUELLES
<input type="checkbox"/> Alternants : revenus d'alternance nets	<input type="checkbox"/> MES RESSOURCES MENSUELLES	<input type="checkbox"/> Alternants : revenus d'alternance nets	<input type="checkbox"/> MES RESSOURCES MENSUELLES
<input type="checkbox"/> Stagiaires avec convention supérieure à 3 mois : indemnités de stage	<input type="checkbox"/> MES RESSOURCES MENSUELLES	<input type="checkbox"/> Stagiaires avec convention supérieure à 3 mois : indemnités de stage	<input type="checkbox"/> MES RESSOURCES MENSUELLES
<input type="checkbox"/> Etudiants boursiers : bourses nettes	<input type="checkbox"/> MES RESSOURCES MENSUELLES	<input type="checkbox"/> Etudiants boursiers : bourses nettes	<input type="checkbox"/> MES RESSOURCES MENSUELLES
<input type="checkbox"/> Non salariés : Bénéfices d'activité nets	<input type="checkbox"/> MES RESSOURCES MENSUELLES	<input type="checkbox"/> Non salariés : Bénéfices d'activité nets	<input type="checkbox"/> MES RESSOURCES MENSUELLES
<input type="checkbox"/> Allocations Pô emplois (ARE, ASS, ATS)	<input type="checkbox"/> MES RESSOURCES MENSUELLES	<input type="checkbox"/> Allocations Pô emplois (ARE, ASS, ATS)	<input type="checkbox"/> MES RESSOURCES MENSUELLES
<input type="checkbox"/> Pensions (invalidité, incapacité, retraite)	<input type="checkbox"/> MES RESSOURCES MENSUELLES	<input type="checkbox"/> Pensions (invalidité, incapacité, retraite)	<input type="checkbox"/> MES RESSOURCES MENSUELLES
<input type="checkbox"/> Indemnités journalières (entraînées par un arrêt de travail)	<input type="checkbox"/> MES RESSOURCES MENSUELLES	<input type="checkbox"/> Indemnités journalières (entraînées par un arrêt de travail)	<input type="checkbox"/> MES RESSOURCES MENSUELLES
<input type="checkbox"/> Aides au logement (ALS, ALF et APL)	<input type="checkbox"/> MES RESSOURCES MENSUELLES	<input type="checkbox"/> Aides au logement (ALS, ALF et APL)	<input type="checkbox"/> MES RESSOURCES MENSUELLES
<input type="checkbox"/> Revenu de Solidarité Active (RSA) / Prime d'activité / Garantie Jeune	<input type="checkbox"/> MES RESSOURCES MENSUELLES	<input type="checkbox"/> Revenu de Solidarité Active (RSA) / Prime d'activité / Garantie Jeune	<input type="checkbox"/> MES RESSOURCES MENSUELLES
<input type="checkbox"/> Allocations CAF liées à une situation de handicap ou de vieillesse	<input type="checkbox"/> MES RESSOURCES MENSUELLES	<input type="checkbox"/> Allocations CAF liées à une situation de handicap ou de vieillesse	<input type="checkbox"/> MES RESSOURCES MENSUELLES
<input type="checkbox"/> Allocations familiales	<input type="checkbox"/> MES RESSOURCES MENSUELLES	<input type="checkbox"/> Allocations familiales	<input type="checkbox"/> MES RESSOURCES MENSUELLES
<input type="checkbox"/> Pensions alimentaires apparaissant sur l'avis d'imposition	<input type="checkbox"/> MES RESSOURCES MENSUELLES	<input type="checkbox"/> Pensions alimentaires apparaissant sur l'avis d'imposition	<input type="checkbox"/> MES RESSOURCES MENSUELLES

JE CALCULE MON LOYER

5

Je reçois un mail de VISALE confirmant le dépôt de ma demande avec un numéro de dossier. Je l'envoi au FJT avec une capture d'écran du montant pris en charge par visale :



6

Je vérifie régulièrement mes mails en cas de document manquant à ma demande (vérifier mes spams)

7

Après quelques jours, je reçois par mail ma VISALE certifiée que je transmet rapidement au FJT La Clairière afin de compléter mon dossier.



Attention votre contrat de doit pas être signé avant l'obtention de votre visa certifié.



Foyer des Jeunes Travailleurs La Clairière

TARIFS 2025

	Type de logement	Hébergement
T A R I F S	Chambre 9 m ²	336.53 €
	Chambre 10 m ²	372.37 €
	Chambre 12 m ²	389.04 €
	Chambre 16 m ²	447.95 €
	Studio	517.91 €
	T1 bis	563.98 €
	T2	583.95 €